



**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> septembre**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de la convocation : 22 août 2023**

**Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE.**

**Absents excusés et représentés :**

**Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Valérie TRAHAN**

**Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR**

**M. Richard OLLIVIER a donné à M. Karlheinz CREUGNET**

**Mme Aude LEGRAS a donné procuration Mme Brigitte CLARISSE**

**M. David CARNICELLI a donné procuration à Valentine TOFILI**

**Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

\*\*\*\*\*

Nombre de votants : 20

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h05.

**L'administration de la commune de Boulouparis représentée par :**

- M. Jérémy COSTE, secrétaire général,
- Mme. Anne PERRIER, directrice administrative et financière,
- M. Kélian RIVATON, directeur du service technique
- Mme Julia QUINTY, responsable du Service Accueil et Secrétariat, secrétaire de séance
- Mme Claudette BOA, assistante.

\*\*\*\*\*



En ouverture de séance, M. le maire salue les membres du conseil municipal, l'administration, le public, de leur présence.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 09 juin 2023**

Le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### **2. Délibération n°53-2023 – Arrêt du bilan de la concertation publique dans le cadre de la procédure du PUD**

Exposé des motifs :

Considérant la clôture de la procédure de concertation publique mise en œuvre par la commune de Boulouparis pour informer et recueillir la participation du public dans le cadre de la révision du PUD de la commune, il convient désormais d'arrêter le bilan de la concertation publique.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Karlheinz CREUGNET  
Avis favorable de la commission des travaux.*

Pas d'observations.  
Discussions générales : /

POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3. Délibération n° 54-2023 – Habilitation du maire à demander l'avis conforme de la province sud sur le projet de PUD**

Exposé des motifs :

Considérant la finalisation des études relatives à la révision du PUD de la commune de Boulouparis, il convient désormais de saisir la province Sud pour demander l'avis conforme nécessaire au rendu public de projet de PUD révisé.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Karlheinz CREUGNET  
Avis favorable de la commission des travaux.*

Pas d'observations.  
Discussions générales : /

POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 4. Délibération n° 55-2023 – Désignation des représentants de la commune de Boulouparis au sein de la commission foncière communale de l'ADRAF

##### Exposé des motifs :

L'ADRAF est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) qui a vu le jour au lendemain des accords de Matignon-Oudinot signés le 26 juin 1988.

En charge de la réforme foncière impulsée depuis 1978, sa principale mission est de mettre en œuvre la politique de restitution de terres au profit des clans kanak et des tribus qui revendiquent la terre. Pour cela, elle acquiert des terrains sur le marché privé ou auprès des collectivités, afin de les attribuer aux clans constitués en groupement de droit particulier local (GDPL) ou directement aux tribus, après avoir fait naître un consensus entre les clans concernés. Les terrains restitués passent ainsi sous le régime foncier de droit coutumier. En plus de sa mission de réforme foncière, l'ADRAF peut participer, dans les zones rurales et péri-urbaines, à la mise en œuvre des politiques d'aménagement et de développement rural de chaque province de la Nouvelle-Calédonie.

Nécessité de renouveler le mandat des membres de la commission foncière communale de l'ADRAF, au terme du mandat de 3 ans fixé par le règlement intérieur de l'ADRAF.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Karlheinz CREUGNET*

*Avis favorable de la commission des travaux.*

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 5. Délibération n° 56-2023 – Création de la commission de réhabilitation des sites miniers

##### Exposé des motifs :

Le schéma de mise en valeur des richesses minières, prévu dans la loi organique de 1999 et devant comporter notamment les principes directeurs en matière de protection de l'environnement pour l'exploitation des gisements, a été adopté en 2008 par la Nouvelle-Calédonie. Il a ensuite servi de fondement à l'élaboration par le gouvernement du code minier applicable depuis le 1er mai 2009, document unique regroupant l'ensemble des règles concernant le nickel, le chrome et le cobalt, dont l'objectif est de clarifier et de simplifier la réglementation minière, de donner les règles sur lesquelles doivent reposer l'essor et la consolidation du secteur de la mine et de la métallurgie.

La délibération 104, adoptée le 20 avril 1989, donne quant à elle la possibilité aux entreprises minières de participer à la réhabilitation des sites ayant subi des dégâts environnementaux antérieurs à 1975, la plupart n'étant plus couverts par une concession (« mines orphelines »), en versant une fraction de leur impôt sur les bénéfices aux communes concernées. Depuis 2009, le "Fonds Nickel" a été mis en place, avec reprise des missions et des financements de la délibération n° 104.

Les communes ayant ouvert un budget annexe pour les travaux de réhabilitation des sites miniers doivent en informer le service des mines et de l'énergie et lui adresser, au début de chaque année, un programme prévisionnel de gestion du fonds.

Les réhabilitations de sites miniers budgétées sur les budget annexes des communes concernées sont programmées par l'exécutif communal en accord avec la DIMENC et le comité consultatif créé à cet effet. Tous

les travaux prévus au budget annexe de réhabilitation de sites miniers font l'objet de comptes rendus annuels transmis à la DIMENC et au représentant de l'Etat.

Considérant d'une part les fonds perçus ou à percevoir dans le cadre de la délibération 104 et du « Fonds Nickel » et d'autre part les projets communaux s'inscrivant dans ce cadre.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Karlheinz CREUGNET  
Avis favorable de la commission des travaux.*

Pas d'observations.  
Discussions générales : /

POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **6. Délibération n° 57-2023 – Attribution d'une subvention à l'association Boulouparis Solidarité**

Exposé des motifs :

Considérant l'intérêt pour la commune de Boulouparis d'accompagner l'association BOULOUPARIS SOLIDARITE dans ses actions sociales, la commune soutient cette structure dans son projet de ressourcerie, porté au budget participatif 2023 de la province Sud, à hauteur de 20% du coût de l'opération. Ce projet a été évalué à 15 870 002 F CFP, la participation communale s'élèvera à 3 174 000 F CFP.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

Observations/discussions en cours de séance : *Monsieur le maire tient à préciser que l'association BOULOUPARIS SOLIDARITE fait un très bon travail au profit des personnes démunies de la commune et elle organise régulièrement des ventes solidaires à très bas coût qui permettent aux habitants de la commune de s'équiper en vêtements et fournitures scolaires à la rentrée des classes.*

POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **7. Délibération n° 58-2023 – Autorisation maire – signature convention participation financière OPT traversée de Tomo**

Exposé des motifs :

Dans le cadre des travaux de requalification de la traversée de TOMO la commune a réalisé des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau de l'OPT. Dans ce cadre, l'OPT prend en charge une partie de ses travaux pour un montant de 1 103 460 F CFP.



*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*  
*Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.  
Discussions générales : /

POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **8. Délibération n° 59-2023 – Autorisation maire – signature convention AFMI**

#### Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Boulouparis souhaite pérenniser la mise en œuvre de projets dans le but de faciliter l'accès à la pratique musicale pour ses administrés. La commune de Boulouparis et l'Association de Formation de Musiciens Intervenants (AFMI) décident de s'associer dans un projet commun lié à l'identité culturelle de la commune s'affirmant comme une collectivité disposant d'une structure de promotion de la musique et de référence dans le domaine des musiques actuelles, notamment à travers la mise en place de cours d'enseignements musicaux dispensés par des professeurs qualifiés.

Ce partenariat permettra de participer à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création musicale et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

Afin d'atteindre les objectifs précités, la commune de Boulouparis met à disposition gracieusement les locaux de l'ancienne mairie annexe en contrepartie de cours d'enseignement musical (orchestre à l'école et cours semi-collectifs) destinés aux enfants scolarisés et aux administrés. Une convention de partenariat a été établie en ce sens, pour laquelle le maire doit recevoir habilitation à la signer.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*  
*Avis favorable des commissions des finances et de la culture.*

Observations et discussions générales : *Monsieur le maire précise que les services de la province Sud ont été délocalisés vers le bâtiment de la BIBOU, en attendant que le Province construise son propre bâtiment administratif sur le terrain entre la gendarmerie et l'OPT, mis à leur disposition.*

POUR : 20  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée.

Le maire, Pascal VITTORI

La secrétaire de de séance, Julia QUINTY

